



Re location pendant le préavis

Par **karinerichard**, le **28/02/2019** à **18:11**

Bonjour,j étais locataire d une petite maison,mais comme je ne m y plaisait pas je suis repartie rapidement,j'ai donc envoyé mon préavis de trois mois au propriétaire,et lui ai régler les loyers restants.Mais quinze jours après il avait reloué le logement,en a t il le droit pendant un préavis et doit il me rembourser mes loyers?Merci pour vos réponses,cordialement.

Par **Lag0**, le **01/03/2019** à **07:43**

Bonjour,
Bien sur, une fois le locataire parti et l'état des lieux effectué, même si le préavis n'est pas terminé, le bailleur peut relouer le logement.
Mais cette relocation stoppe l'obligation pour le locataire de continuer à payer loyer et charges :
:rn[citation]Pendant le délai de préavis, le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a occupé réellement les lieux si le congé a été notifié par le bailleur. **Il est redevable du loyer et des charges concernant tout le délai de préavis si c'est lui qui a notifié le congé, [s]sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du préavis par un autre locataire en accord avec le bailleur[/s].** [/citation]
Si vous avez payé votre loyer d'avance, le bailleur doit sans délai vous rembourser pour la période où le logement a été reloué.